

ASSEMBLÉE NATIONALE5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 148**

présenté par
M. Birraux, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 3

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 de cet article :

« Après l’article L. 542–1 du code de l’environnement, est inséré un article L. 542-1-1A ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 2 de cet article, substituer à la référence « Art. L. 542–1 », la référence : « Art. L. 542–1–1A ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.